

BELLEMARE

RAPPORT ANNUEL SUR LA LUTTE CONTRE
LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES CHAÎNES
D'APPROVISIONNEMENT

Mai 2024

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté par 9451-5939 Québec Inc. (ci-après le « **Groupe Bellemare** » ou la « **Société** ») pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 novembre 2023. Il s'agit du premier rapport rédigé par la Société conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (ci-après « **Loi** »).

SDF Abrasif Inc., filiale du Groupe Bellemare, est la seule entité assujettie à l'obligation de rédiger un rapport annuel en vertu de la Loi. Toutefois, les politiques du Groupe Bellemare s'appliquent à l'ensemble de ses filiales et le respect du droit des personnes est important pour la Société dans son entièreté : c'est pourquoi le présent rapport vise l'ensemble du Groupe Bellemare.

2. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Le Groupe Bellemare est fermement engagé à protéger les droits de la personne et à offrir un cadre de travail juste et éthique, et la Société exige la même chose de ses partenaires d'affaires.

Pendant la Période de référence, le Groupe Bellemare a développé de nouvelles politiques en lien avec le travail forcé et le travail des enfants, lesquelles s'appliqueront autant au sein de ses usines que dans ses chaînes d'approvisionnement.

De plus, le Groupe Bellemare a effectué un audit en présentiel dans deux régions où opèrent des fournisseurs et dans lesquelles le risque de travail forcé et de travail des enfants est plus élevé. La classification du niveau de risque des chaînes d'approvisionnement selon le risque du recours à ces pratiques sera abordée plus loin dans le présent rapport. Cet audit d'une durée de deux semaines a permis au Groupe Bellemare de constater la réalité du travail chez ces fournisseurs (environnement, conditions de travail, etc.).

Au cours de cet audit, Groupe Bellemare n'a identifié aucun recours au travail forcé ni au travail des enfants. De surcroît, la Société a constaté que certains des fournisseurs audités offrent une grande flexibilité sur les horaires de travail, particulièrement pour les mères.

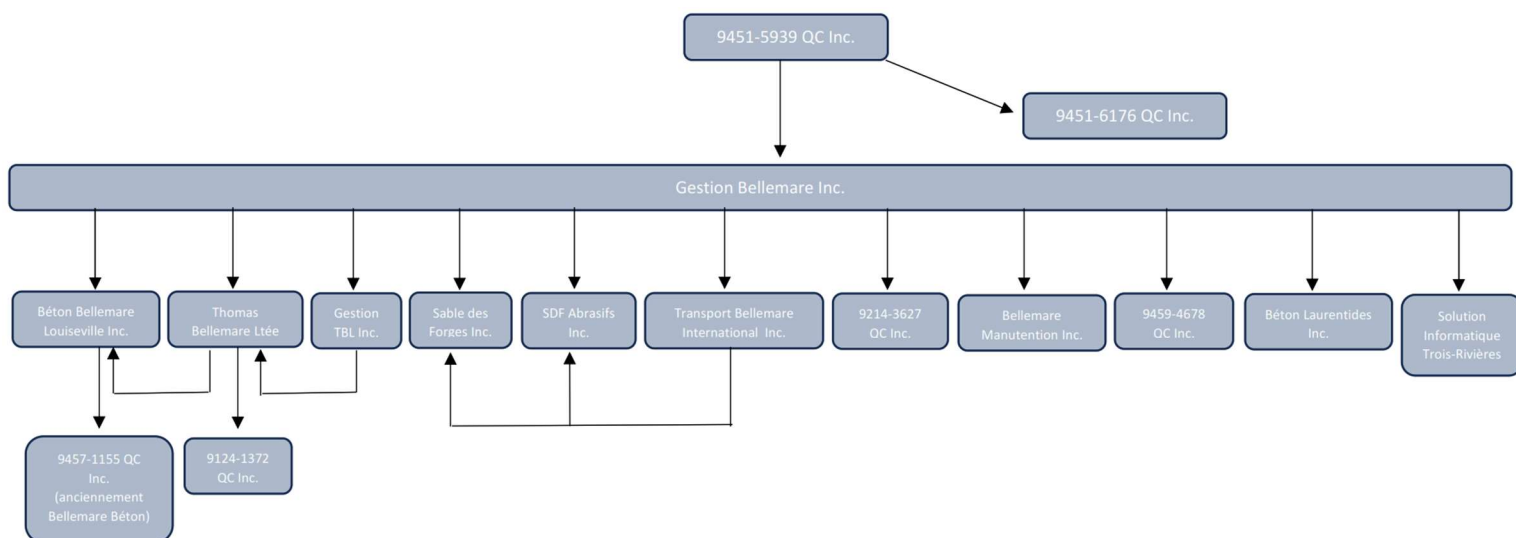
3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Bellemare est une société par actions dont le nombre d'employés varie de 450 à 500 selon les saisons. Le siège social est situé au 8750, boulevard Industriel à Trois-Rivières, au Québec (Canada).

La Société regroupe plusieurs secteurs d'activités, dont les suivants :

- Transport spécialisé et hors normes par camion;
- Fabrication et transport de béton et de produits de béton;
- Pavage en béton compacté au rouleau;
- Manutention lourde et glissage;
- Location de conteneurs;
- Vente et transport de produits des sablières et agrégats;
- Transformation, distribution et vente d'abrasifs et de minéraux spécialisés.

SDF Abrasif Inc. se spécialise plus particulièrement dans la transformation, la distribution et la vente d'une gamme de minéraux spécialisés pour un usage industriel, commercial et résidentiel. Les applications principales de ces produits sont pour le sablage au jet, la découpe au jet d'eau, la filtration, les sables à coulis et les sables de fonderie. Une liste des services et produits de SDF Abrasif Inc. est reproduite à la page suivante.



LISTE DES SERVICES ET PRODUITS SDF ABRASIF INC.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Sablage au jet<ul style="list-style-type: none">○ Bellemare Pro-Grit<ul style="list-style-type: none">▪ Silicate de fer○ Sable naturel○ Bellemare Éco-Grit<ul style="list-style-type: none">▪ Verre recyclé○ Primeblast<ul style="list-style-type: none">▪ Hématite spéculaire○ Billes d'acier○ Grit d'acier○ Billes de verre○ Oxyde d'aluminium○ Grenat○ Émeri○ Traprock• Filtration et sel pour piscine<ul style="list-style-type: none">○ Verre de filtration○ Sable de filtration○ Sel pour piscine• Découpe au jet d'eau<ul style="list-style-type: none">○ Grenat | <p>Liste des produits :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déglaçant et antidérapant<ul style="list-style-type: none">○ Mélange sable et sel○ Pierre antidérapante○ Sel déglaçant• Béton et ciment pré-mélangé<ul style="list-style-type: none">○ Béton pré-mélangé○ Béton pré-mélangé haute résistance○ Mélange ciment-sable○ Ciment Portland GU type 10• Sablières et agrégats<ul style="list-style-type: none">○ Sable naturel et tamisé○ Pierre naturelle○ Pierre concassée○ Terre végétale tamisée○ Agrégats recyclés○ Paillis de verre recyclé○ Poussière de pierre○ Transport de produits en vrac• Services d'ensachage |
|---|--|

4. CODES ET POLITIQUES

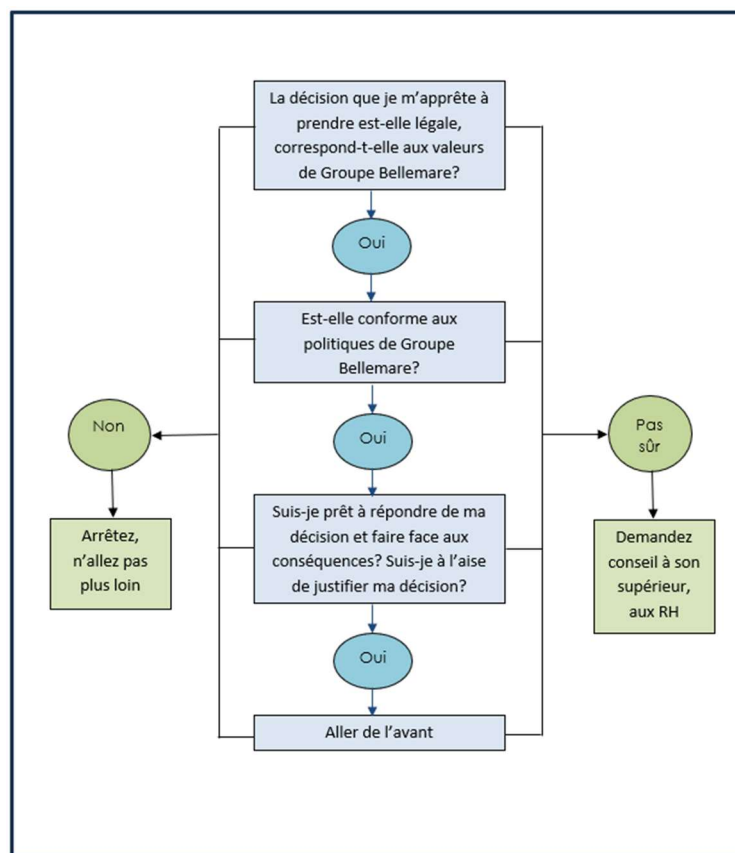
Au cours de la Période de référence, les droits et obligations des employés du Groupe Bellemare ont été encadrés par le *Manuel des employés*, notamment quant aux heures de travail, à la rémunération, aux vacances, aux mesures disciplinaires, au harcèlement psychologique, au harcèlement sexuel et à la violence au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail.

De plus, pendant la Période de référence, le Groupe Bellemare a développé de nouvelles politiques, soient le *Code de conduite des fournisseurs*, le *Code d'éthique organisationnelle* et le *Code de conduite responsable* afin d'appuyer fermement sa position à l'encontre de toute forme de travail forcé et de travail des enfants. Au cours des prochains mois, ces nouvelles politiques entreront en vigueur afin de mieux encadrer les activités commerciales, les chaînes d'approvisionnement et les relations d'affaires du Groupe Bellemare.

Le *Code de conduite des fournisseurs* énoncera les attentes qu'a le Groupe Bellemare envers ses fournisseurs, dont les suivantes : respecter les lois encadrant le travail des enfants et assurer que le travail n'interfère pas avec leur éducation et leur développement, et interdire tout recours au travail forcé, à la rétention de documents officiels (un passeport par exemple), à la menace ou à l'intimidation envers un employé dans le but notamment de l'obliger à travailler.

Le *Code d'éthique organisationnelle* constituera un guide pour l'ensemble des employés du Groupe Bellemare, afin d'assurer des relations de travail saines et respectueuses. On y fera mention des devoirs et engagements des employés, tels que de promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduites les plus élevées et de soutenir activement le Groupe Bellemare en adhérant à l'ensemble de ses valeurs et de ses politiques.

Le *Code de conduite responsable* énoncera des lignes directrices morales et éthiques pour l'ensemble des employés quant aux aspects opérationnels du travail et aux choix d'approvisionnement. Entre autres, il y aura mention du devoir de diligence et de vigilance de tous les employés, peu importe leur niveau hiérarchique, notamment en ce qui a trait aux enjeux des droits de l'Homme, d'éthique, d'esclavage moderne et du travail des enfants. L'arbre décisionnel reproduit à la page suivante y sera inclus afin d'épauler les employés du Groupe Bellemare dans leur prise de décision.



Ces codes ne constituent pas un inventaire intégral des différentes règles et procédures, mais plutôt un cadre informatif qui facilite l'analyse d'une situation et améliore la prise de décision afin de respecter les valeurs fondamentales du Groupe Bellemare ainsi que la législation applicable dans les différentes juridictions pertinentes.

5. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La production du Groupe Bellemare est entièrement basée dans la région de la Mauricie, au Québec (Canada). Cependant, la Société importe des matières premières de nombreuses régions, dont l'Amérique du Nord, l'Asie du Sud-Est, l'Asie méridionale et l'Europe.

La grande majorité des fournisseurs du Groupe Bellemare proviennent de l'Amérique du Nord, là où la prévalence de l'esclavage moderne est jugée faible selon le *Global Slavery Index* de la *Walk Free Foundation*¹.

Toutefois, certains des fournisseurs du Groupe Bellemare proviennent de pays où la prévalence de l'esclavage moderne est considérée de moyenne à haute selon le *Global Slavery Index*. Le Groupe Bellemare sait pertinemment que ces parties de ses chaînes

¹ <https://cdn.walkfree.org/content/uploads/2023/05/17114737/Global-Slavery-Index-2023.pdf>
(Indice mondial de l'esclavage (traduction libre – en anglais seulement))

d'approvisionnement sont plus à risque d'être touchées par l'esclavage moderne et le travail des enfants.

Le Groupe Bellemare a donc pris l'initiative, pendant la Période de référence, de tenir un audit en présentiel chez les fournisseurs situés dans les deux régions les plus à risque. Le Groupe Bellemare a été en mesure de vérifier les conditions de travail chez ces fournisseurs et n'a identifié aucun recours au travail forcé et au travail des enfants.

De surcroît, pendant la Période de référence, le Groupe Bellemare a développé un système d'audit virtuel permettant de catégoriser plus précisément le risque du recours au travail forcé ou au travail des enfants par ses fournisseurs. Au cours des prochains mois, grâce à ce système, les fournisseurs seront classés dans une des trois catégories de risques (faible, moyenne ou haute). Cette catégorisation sera essentiellement faite selon le contenu des politiques des fournisseurs : le Groupe Bellemare les questionnera sur leur réglementation en matière d'éthique organisationnelle, de responsabilité d'entreprise et d'approvisionnement. L'analyse de leurs réponses approfondira les connaissances du Groupe Bellemare sur les conditions de travail qu'ils offrent à leurs employés et facilitera la mise en place de mesures adéquates, si cela est nécessaire.

Le Groupe Bellemare transmettra aussi son *Code de conduite des fournisseurs* à l'ensemble de ses fournisseurs au courant des prochains mois afin de clarifier ses attentes envers ceux-ci, tel qu'énoncé ci-dessus.

Le Groupe Bellemare tient à rappeler qu'il n'appuie pas et n'appuiera jamais sciemment tout fournisseur qui viole les droits de la personne et qui n'adopte pas une conduite éthique et respectueuse des droits de la personne.

6. MESURES CORRECTIVES

Pendant la Période de référence, le Groupe Bellemare n'a identifié aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants et la Société n'a reçu aucune signalisation concernant de telles pratiques interdites.

Par conséquent, le Groupe Bellemare n'a eu à mettre en place aucune mesure pour remédier au travail forcé, au travail des enfants, ainsi qu'aux pertes de revenus causées par de telles mesures.

Dans l'éventualité où une situation de travail forcé ou de travail des enfants serait identifiée, le Groupe Bellemare s'engage à mettre en place un plan pour corriger la situation efficacement. Notamment, la Société s'engage à travailler de pair avec tout fournisseur qui a recours à ces pratiques afin de les éradiquer.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES

Pendant la Période de référence, le Groupe Bellemare a tenu un audit en présentiel dans deux régions où le risque de travail forcé et le travail des enfants est plus élevé permettant

d'évaluer jusqu'à un certain niveau l'efficacité des mesures mises en place pour réduire le risque au travail forcé chez les fournisseurs audités.

Le Groupe Bellemare n'a pas mis en place d'autres méthodes précises pour juger de l'efficacité des mesures déployées, mais il évaluera cette possibilité dans le futur.

8. FORMATION

Au cours de la Période de référence, aucune formation portant sur le travail forcé et le travail des enfants n'a été dispensée auprès des employés du Groupe Bellemare.

Au cours des prochains mois, le Groupe Bellemare déterminera s'il est opportun de former certains de ses employés et directeurs impliqués dans l'approvisionnement sur les droits de la personne, le travail forcé et le travail des enfants.

9. APPROBATION ET ATTESTATION

Cet énoncé s'applique à l'ensemble du Groupe Bellemare. Il a été approuvé par le conseil d'administration du Groupe Bellemare et est signé par le président du Groupe Bellemare et membre de son conseil d'administration.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), seul SDF Abrasif Inc. est dans l'obligation de publier un rapport.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que l'information contenue dans ce rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier 9451-5939 Québec inc. et SDF Abrasif Inc.

 11

Serge Bellemare, président

Le 29 mai 2024